

**Province de Québec  
Ville de Saint-Philippe**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle des lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin, situé au 2235, route Édouard-VII, le 10 octobre 2023, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.**

Sont présents:                Madame la conseillère Nancy Pouliot  
                                      Monsieur le conseiller Alain Fontaine  
                                      Madame la conseillère Gabrielle Garand  
                                      Madame la conseillère Émilie St-Onge  
                                      Madame la conseillère Sylvie Messier

Est absent:                    Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin.

Sont aussi présents:        Me Manon Thériault, greffière  
                                      Monsieur Martin Lelièvre, directeur général

---

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE  
du 10 octobre 2023, 19 h**

**1 ORDRE DU JOUR**

1.1 Approbation de l'ordre du jour

**2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

2.1 Approbation des procès-verbaux des dernières séances

2.2 Demande de commandite - Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon - Gala Reconnaissance – 26 octobre 2023

2.3 Demande de soutien financier - Fondation Gisèle Faubert - Soirée dansante - 21 octobre 2023

2.4 Demande de soutien financier - Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest - Souper bénéfique – 25 novembre 2023

2.5 Adoption - Règlement numéro 357-02 modifiant le règlement numéro 357 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

- 2.6 Appui - Fédération québécoise des municipalités - Renouveau du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)

### 3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

- 3.1 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général
- 3.2 Embauche d'une secrétaire administrative - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 3.3 Embauche d'une chargée de communications - Service des communications
- 3.4 Nomination d'un chauffeur/journalier - Service des travaux publics
- 3.5 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de Maxim Fortier à titre d'appariteur à semaine réduite - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

### 4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 4.1 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1er au 30 septembre 2023
- 4.2 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 443-01 concernant l'augmentation du fonds de roulement à 1 000 000 \$

### 5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 5.1 Autorisation de signature - Addenda à l'Entente intermunicipale entre les villes de Delson et de Saint-Philippe relativement à l'utilisation réciproque des biens et services sportifs, culturels et communautaires
- 5.2 Reconnaissance d'un organisme - Corps de clairons Sonnor inc. – Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes
- 5.3 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Athlètes hockey, Annabelle et Marie-Jeanne Gagné
- 5.4 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Club de soccer Roussillon - Soirée hommage aux bénévoles du 7 octobre 2023
- 5.5 Appui au projet de Guignolée du média sur le territoire Kateri - 7 décembre 2023

### 6 EAU ET PROJETS

- 6.1 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 - Bouclage du réseau d'aqueduc (Lot 4)
- 6.2 Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Soutien - Planage et reconstruction des émissaires sur la route Édouard-VII

## 7 TRAVAUX PUBLICS

## 8 SÉCURITÉ INCENDIE

- 8.1 Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative au déploiement multicaserne et simultané en matière de sécurité incendie entre la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries et les villes de La Prairie, Saint-Philippe, Châteauguay, Mercier et Léry
- 8.2 Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative à la délégation de compétence en matière de prévention incendie entre les villes de Saint-Philippe et de La Prairie
- 8.3 Autorisation de signature - Entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne entre les villes de Saint-Philippe et de La Prairie
- 8.4 Autorisation de signature - Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage entre les villes de Saint-Philippe et de La Prairie
- 8.5 Adoption - Plan de mise en oeuvre du projet de schéma de couverture de risques d'incendie révisé de la MRC Roussillon

## 9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 9.1 Dérogation mineure - DM-2023-028 – 2635, route Édouard-VII – Marge arrière dérogatoire (lot 2 714 091 du cadastre du Québec)
- 9.2 Dérogation mineure - DM-2023-039 – 484, rue Stéphane – Marge latérale dérogatoire (lot 6 504 069 du cadastre du Québec)
- 9.3 Dérogation mineure - DM-2023-040 – 2495, route Édouard-VII – Enseigne dérogatoire (lot 6 042 056 du cadastre du Québec)
- 9.4 Dérogation mineure - DM-2023-044 – 15, rue Fernande (lot 2 713 341 du cadastre du Québec) – Largeur d'une allée de stationnement

- 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-2023-025 - Édouard-VII, 2635 - Lot 2 714 091 du cadastre du Québec - Zone H-127
- 9.6 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – PIIA-2023-038 - 104, rue Deneault - lot 6 512 949 - Zone H-24
- 9.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-2023-041 - Édouard-VII, 2495 - Lot 6 042 056 du cadastre du Québec - Zone C-122
- 9.8 Adoption - Règlement numéro 503-01 modifiant le règlement de construction numéro 503 afin : 1) de modifier le recueil de normes du Code de construction du Québec 2) de retirer les dispositions relatives aux logements adaptables
- 9.9 Demande d'enfouissement des lignes de distribution existantes - Chemin Sanguinet et route Édouard-VII

## 10 Divers

- 10.1 Varia
- 10.2 Informations de monsieur le maire
- 10.3 Période de questions
- 10.4 LEVÉE DE LA SÉANCE
  - 10.4.1 Levée de la séance

## ORDRE DU JOUR

### **23-10-279 Approbation de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

### **23-10-280 Approbation des procès-verbaux des dernières séances**

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 et celui de la séance extraordinaire du 26 septembre 2023.

### **23-10-281 Demande de commandite - Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon - Gala Reconnaissance - 26 octobre 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon organise une activité de financement sous la forme d'un Gala Reconnaissance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Saint-Philippe d'être représentée à cette activité, qui aura lieu le 26 octobre 2023 au Complexe Roméo-V.-Patenaude à Candiac;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de cinq (5) billets au prix de 225 \$ chacun, plus les taxes applicables, pour le Gala Reconnaissance organisé par la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon.

D'autoriser la directrice du Service des finances et de la trésorerie à rembourser aux représentants de la Ville, les frais de déplacement et tous autres frais relatifs à la tenue de cette activité, sur présentation des pièces justificatives.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-493.

**23-10-282      Demande de soutien financier - Fondation Gisèle Faubert - Soirée dansante - 21 octobre 2023**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la Fondation Gisèle Faubert dans le cadre de la tenue de l'Happening Gisèle Faubert qui aura lieu le 21 octobre 2023, au Complexe Roméo-V.-Patenaude situé à Candiac;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Gisèle Faubert est un organisme à but non lucratif qui vient en aide aux enfants malades ainsi qu'à leurs familles;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation s'est notamment donnée comme mission de construire et d'opérer une maison de soins palliatifs sur le territoire de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 500 \$ à la Fondation Gisèle Faubert.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-493.

**23-10-283      Demande de soutien financier - Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest - Souper bénéfique – 25 novembre 2023**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest (ARAMO) dans le cadre de la

tenue de la 4<sup>e</sup> édition du souper bénéfique, Le Festin des récoltes, qui aura lieu le 25 novembre 2023, au Centre communautaire de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise à ramasser des sommes pour financer les nombreuses activités et formations de la relève agricole en Montérégie-Ouest et qui se veut un événement festif qui réunira des intervenants et des intervenantes du milieu agricole et des producteurs et productrices autour d'un souper automnal;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest est un organisme à but non lucratif qui défend les intérêts socio-économiques de ses membres;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de trois (3) billets au prix de 80 \$ chacun, plus les taxes applicables, pour le souper bénéfique Le Festin des récoltes.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-991.

**23-10-284     Adoption - Règlement numéro 357-02 modifiant le règlement numéro 357 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'à ce titre, les municipalités locales doivent adopter un règlement par lequel elles imposent, pour chaque numéro de téléphone, une taxe payable mensuellement par les clients des services téléphoniques;

CONSIDÉRANT QUE le 6 septembre 2023, le gouvernement a édicté le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* et que conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification audit règlement nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 357-02 modifiant le règlement numéro 357 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, afin d'augmenter le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 et de mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe.

**23-10-285    Appui - Fédération québécoise des municipalités -  
Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence  
et la contribution du Québec (TECQ)**

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 - 2028;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité :

QUE La Ville de Saint-Philippe demande aux gouvernements du Québec et du Canada:

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député provincial de La Prairie, M. Christian Dubé, à la députée provinciale de Sanguinet, Mme Christine Fréchette, à la députée provinciale de Châteauguay, Mme Marie-Belle Gendron, au député fédéral de La Prairie, M. Alain Therrien, à la députée fédérale de Châteauguay-Lacolle, Mme Brenda Shanahan, à la Fédération québécoise des municipalités à la Fédération canadienne des municipalités ainsi qu'à la MRC de Roussillon.

## **RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL**

### **DEP-2023-25 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général**

Conformément à l'article 14 du règlement 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.



**23-10-286     Embauche d'une secrétaire administrative - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler le poste de secrétaire administrative au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT l'affichage réalisé conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'embaucher madame Stéphanie Richard au poste de secrétaire administrative à compter du 30 octobre 2023.

Cette embauche est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345.

La rémunération de Madame Richard à l'embauche est celle de l'échelon 6 de la classe 7.

QUE les derniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-111.

**23-10-287     Embauche d'une chargée de communications - Service des communications**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler le poste de chargée de communications au Service des communications;

CONSIDÉRANT l'affichage réalisé conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des communications;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'embaucher madame Laurence Gascon au poste de chargée de communications à compter du 30 octobre 2023.

Cette embauche est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345.

La rémunération de Madame Gascon à l'embauche est celle de l'échelon 6 de la classe 8.

QUE les derniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-131-00-111.

**23-10-288 Nomination d'un chauffeur/journalier - Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler le poste de chauffeur/journalier au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'affichage réalisé conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Giovanni Gallo a postulé pour l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE Giovanni Gallo a été embauché au poste de chauffeur/journalier surnuméraire au Service des travaux publics le 27 mars 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Giovanni Gallo au poste de chauffeur/journalier à compter du 11 octobre 2023.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345. Monsieur Giovanni Gallo sera notamment soumis à une période d'essai de trente (30) jours ouvrables travaillés.

La rémunération de Monsieur Gallo à l'embauche est celle de l'échelon 3 de la classe 6.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 02-310-00-111, 02-330-00-111, 02-730-00-111 et 02-750-00-111.

**23-10-289 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de Maxim Fortier à titre d'appariteur à semaine réduite - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

CONSIDÉRANT QUE suivant la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, un employé en période d'essai est assujéti à une période probatoire de 960 heures de service continu à compter de sa date d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maxim Fortier a été embauché le 20 juin 2022 à titre d'appariteur à semaine réduite au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE sa période d'essai se terminait le ou vers le 4 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Fortier a fait l'objet d'une évaluation de rendement favorable;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que monsieur Maxim Fortier soit reconnu employé permanent au poste d'appariteur à semaine réduite au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, aux conditions prévues à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, et ce, rétroactivement au 4 août 2023.

## **FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

### **DEP-2023-26 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1er au 30 septembre 2023**

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 1er au 30 septembre 2023, est déposée par la trésorière.

### **AM-2023-24 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 443-01 concernant l'augmentation du fonds de roulement à 1 000 000 \$**

#### **a) AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par la conseillère Nancy Pouliot qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 443-01 concernant l'augmentation du fonds de roulement à 1 000 000 \$.

#### **b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET**

Le projet de règlement numéro 443-01 concernant l'augmentation du fonds de roulement à 1 000 000 \$, est déposé. Il a pour objet d'augmenter de 750 000 \$ à 1 000 000 \$ les sommes disponibles au fonds de roulement.

## **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **23-10-290 Autorisation de signature - Addenda à l'Entente intermunicipale entre les villes de Delson et de Saint-Philippe relativement à l'utilisation réciproque des biens et services sportifs, culturels et communautaires**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale entre la Ville de Delson et la Ville de Saint-Philippe relativement à l'utilisation réciproque des biens et services sportifs, culturels et communautaires signée en date du 4 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer l'addenda no. 1 soumis par la Ville de Delson afin de modifier les associations sportives incluses à l'entente initiale, bonifiant ainsi l'accès à des loisirs variés et abordables pour les citoyens de Delson et de Saint-Philippe;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda no. 1 à l'Entente intermunicipale entre la Ville de Delson et la Ville de Saint-Philippe relativement à l'utilisation réciproque des biens et services sportifs, culturels et communautaires.

Cet addenda prend effet au jour de sa signature par les villes de Delson et Saint-Philippe et demeurera en vigueur jusqu'à l'expiration de l'entente initiale.

**23-10-291 Reconnaissance d'un organisme - Corps de clairons Sonnor inc. – Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes**

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme «Corps de clairons Sonnor inc.» a présenté une demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE «Corps de clairons Sonnor inc.» est un organisme à but non lucratif créé en 1976;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a comme objectif premier l'épanouissement des enfants par la formation d'un groupe chorégraphique ayant pour but de participer à des spectacles, parades ou autres activités de démonstration, le tout, en promouvant la discipline, le respect d'autrui, l'entraide, la confiance en soi et l'esprit d'équipe;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes en tant qu'organisme «Partenaire»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité de reconnaître l'organisme «Corps de clairons Sonnor inc.» à titre d'organisme «Partenaire».

**23-10-292 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Athlètes hockey, Annabelle et Marie-Jeanne Gagné**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière de l'athlète Annabelle Gagné pour sa participation à la Coupe Chevrolet (compétition provinciale de hockey) qui se tenait à La Prairie le 6 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a également reçu une demande d'aide financière de l'athlète Marie-Jeanne Gagné pour sa participation aux Jeux du Canada d'hiver (compétition nationale de hockey) qui se tenait à l'Île-du-Prince-Édouard le 26 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'Annabelle Gagné et Marie-Jeanne Gagné répondent toutes deux aux critères de la Politique de reconnaissance présentement en vigueur comme «Athlète»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 100 \$ à Annabelle Gagné et de 150 \$ à Marie-Jeanne Gagné pour leur participation à des compétitions provinciale et nationale de hockey féminin.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-991.

**23-10-293 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Club de soccer Roussillon - Soirée hommage aux bénévoles du 7 octobre 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière du Club de soccer Roussillon pour l'organisation de leur soirée hommage aux bénévoles qui s'est tenue le 7 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance présentement en vigueur comme organisme «Affilié»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 100 \$ au Club de soccer Roussillon pour l'organisation de leur soirée hommage aux bénévoles qui s'est tenue le 7 octobre 2023.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-991.

**23-10-294 Appui au projet de Guignolée du média sur le territoire Kateri - 7 décembre 2023**

CONSIDÉRANT QU'avec l'augmentation généralisée des demandes d'aides alimentaires observées sur l'ensemble du territoire Kateri, les organismes doivent multiplier les façons de faire afin de récolter toujours plus d'argent et plus de denrées pour offrir une quantité et une qualité

suffisante à l'ensemble des familles défavorisées qui sollicitent leurs services;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Table de sécurité alimentaire Kateri (TSAK) allie ses forces pour organiser une guignolée avec le média du secteur, Le Reflet, le 7 décembre prochain, de 7 h à 9 h, dans chacune des sept (7) municipalités du territoire Kateri;

CONSIDÉRANT QUE l'événement, qui se déroulera au même moment que la guignolée des médias de la Rive-Sud et du Grand Montréal, permettra de récolter des dons de la part des résidents du secteur durant leurs déplacements, dons qui bénéficieront ainsi exclusivement à l'organisme en sécurité alimentaire de la municipalité participante pour la confection des paniers de Noël;

CONSIDÉRANT QUE pour la Ville de Saint-Philippe, la guignolée locale aura lieu à l'intersection du chemin Sanguinet et de la rue Jean;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Saint-Philippe appuie la tenue de la Guignolée du média par la Table de sécurité alimentaire Kateri et reconnaît qu'il en profitera aux résidents de sa collectivité.

La Ville de Saint-Philippe reconnaît les besoins en sécurité alimentaire présents sur son territoire et supporte les actions du milieu pour y répondre.

## **EAU ET PROJETS**

### **23-10-295 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 - Bouclage du réseau d'aqueduc (Lot 4)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe est alimentée en eau potable par une seule et unique conduite d'amenée en provenance de la Ville de Candiac, passant sous l'autoroute 30 et arrivant sous le chemin Sanguinet;

CONSIDÉRANT QU'advenant le bris de cette conduite principale d'amenée d'eau potable, la Ville de Saint-Philippe et la Municipalité de Saint-Mathieu seraient alors entièrement privées d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une deuxième conduite d'amenée d'eau potable en provenance de la Ville de Candiac est nécessaire afin d'assurer un service adéquat aux usagers en éliminant les éléments de vulnérabilité et en augmentant la sécurité et la flexibilité du réseau d'aqueduc, mais également afin de mettre aux normes le réseau d'aqueduc en regard des exigences de l'article 5.4.3 de la *Directive 001 – Captage et distribution de l'eau potable* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QU'à court terme, la Ville de Saint-Philippe doit réaliser des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc à partir de la rue Toulouse à Candiac;

CONSIDÉRANT QUE ces investissements d'importance ont notamment pour but d'améliorer le réseau d'aqueduc et d'assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 visent la réalisation de travaux pour la mise aux normes réglementaires d'infrastructures et le maintien d'actifs;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc peuvent faire l'objet d'une aide financière en vertu du Programme PRIMEAU 2023 mise en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite adresser une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Saint-Philippe confirme avoir pris connaissance du guide relatif au Programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du Programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du MAMH;

QU'elle s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QU'elle s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;

QU'elle s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réutilisation et le financement de ces travaux;

QU'elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QU'elle s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QU'elle s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50% de leur coût et tout dépassement de coûts;

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

**23-10-296**     **Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Soutien - Planage et reconstruction des émissaires sur la route Édouard-VII**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2021-2025);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option choisie, à savoir l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Philippe autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise le chargé de projets, monsieur Djamel Bouhmidi, à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil de la Ville de Saint-Philippe autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que monsieur Djamel Bouhmidi, chargé de projets, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

La présente résolution abroge la résolution numéro 23-09-264 intitulée « *Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération - Planage et reconstruction des émissaires sur la route Édouard-VII* ».

**TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point à l'ordre du jour

**SÉCURITÉ INCENDIE**

**23-10-297**     **Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative au déploiement multicaserne et simultané en matière de sécurité incendie entre la Régie incendie de**



**l'Alliance des Grandes-Seigneuries et les villes de La Prairie, Saint-Philippe, Châteauguay, Mercier et Léry**

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale relative au déploiement de réponse multicaserne dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie a été signée en octobre 2013 entre les villes de Candiac, La Prairie, Saint-Constant, Sainte-Catherine et de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT le désir des villes parties à l'entente de réviser les termes généraux de celle-ci, notamment pour actualiser les tarifs en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Saint-Philippe de conclure une nouvelle entente avec la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries et les villes de La Prairie, Châteauguay, Mercier et Léry relative à l'entraide entre leur service de sécurité incendie respectif, le tout, conformément aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entente a pour principal objet d'assurer la mise en œuvre du déploiement interservice « multicaserne » à des coûts justes et raisonnables pour les organisations portant secours, optimisant ainsi l'utilisation des ressources déjà en place et permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans un temps respectable;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale relative au déploiement multicaserne et simultané en matière de sécurité incendie avec la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries et les villes de La Prairie, Châteauguay, Mercier et Léry.

Cette entente est d'une durée de cinq (5) ans et six (6) mois. Elle entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et se termine le 31 décembre 2028, avec possibilité de reconduction selon les mêmes modalités par périodes successives de deux (2) ans.

**23-10-298     Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative à la délégation de compétence en matière de prévention incendie entre les villes de Saint-Philippe et de La Prairie**

CONSIDÉRANT l'entente relative à la délégation de compétence en matière de prévention incendie intervenue le 20 juin 2013 entre les villes de Candiac et Delson et les municipalités de Saint-Philippe et Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2022, la Ville de Saint-Philippe a informé la Ville de Candiac de son intention de ne pas renouveler ladite entente et d'y mettre un terme à sa date de terminaison qui a été prolongée au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de pourparlers, les villes de Saint-Philippe et de La Prairie désirent créer un partenariat basé sur la consultation et la concertation en matière de prévention incendie et ainsi se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* afin de conclure une entente relative à la délégation de compétence en matière de prévention incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entente répondra aux besoins actuels et permettra d'améliorer les services sur l'ensemble du territoire de Saint-Philippe et de Saint-Mathieu dans le but de respecter le schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou le maire suppléant ainsi que la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente intermunicipale relative à la délégation de compétence en matière de prévention incendie entre les villes de Saint-Philippe et de La Prairie.

Cette entente entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et est d'une durée de cinq (5) ans, avec possibilité de renouvellement pour une période de deux (2) ans.

**23-10-299 Autorisation de signature - Entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne entre les villes de Saint-Philippe et de La Prairie**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative au déploiement multicaserne et simultané en matière de sécurité incendie intervenue entre la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries et les villes de La Prairie, Châteauguay, Mercier et Léry;

CONSIDÉRANT QUE pour intervenir efficacement, les services de sécurité incendie peuvent faire appel à d'autres organisations afin de compléter leur force de frappe ou combler les besoins en approvisionnement en eau requise en conformité avec les différents niveaux de risques et respectant les actions prévues aux plans de mise en œuvre de leur schéma respectif;

CONSIDÉRANT QUE les deux villes signataires, Saint-Philippe et La Prairie, désirent ainsi se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente distincte relative à l'établissement d'un plan de réponse multicaserne pour la protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entente permettra d'harmoniser, entre autres, le taux horaire applicable aux membres de leurs services de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente relative à

l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne entre les villes de Saint-Philippe et de La Prairie.

Cette entente entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et est d'une durée de cinq (5) ans, avec possibilité de renouvellement par périodes successives de deux (2) ans.

**23-10-300 Autorisation de signature - Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage entre les villes de Saint-Philippe et de La Prairie**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe et la Ville de La Prairie ont signé une entente d'entraide en matière de mesures d'urgence les 30 juin et 20 juillet 2020 et que celle-ci prenait fin dans les trois (3) ans de sa signature;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Saint-Philippe de conclure une nouvelle entente avec la Ville de La Prairie relative à l'entraide entre leur service de sécurité incendie respectif, le tout, conformément aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la Ville de La Prairie.

Cette entente entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et est d'une durée de cinq (5) ans, avec possibilité de reconduction par périodes successives de deux (2) ans.

La répartition des coûts des opérations lorsqu'une ville prêtera assistance à l'autre ville correspond au montant de la dépense réellement encourue.

**23-10-301 Adoption - Plan de mise en oeuvre du projet de schéma de couverture de risques d'incendie révisé de la MRC Roussillon**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c S-3.4) prévoient que chaque municipalité locale visée par le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit procéder à l'adoption du plan de mise en oeuvre prévu pour leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon (MRC) doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération au ministre de la Sécurité publique accompagné de l'avis de chaque municipalité locale pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la Ville de Saint-Philippe ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'adopter le plan de mise en œuvre intégré au projet de schéma de couverture de risques d'incendie révisé de la MRC de Roussillon.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Roussillon afin qu'elle puisse soumettre au ministre de la Sécurité publique son projet de schéma révisé tel que stipulé à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

## **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

*Avant le début des délibérations sur le prochain point, monsieur Christian Marin déclare qu'il a un intérêt particulier dans la question qui sera prise en considération puisqu'il est propriétaire de l'immeuble concerné par la demande de dérogation mineure.*

### **23-10-302 Dérogation mineure - DM-2023-028 – 2635, route Édouard-VII – Marge arrière dérogatoire (lot 2 714 091 du cadastre du Québec)**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2023-028 est expliqué aux personnes présentes:

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 2635, route Édouard-VII.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 2635, route Édouard-VII (lot 2 714 091 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) 23-09-20-05 - dossier DM-2023-028;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser l'implantation du bâtiment à 8,33 mètres de la limite arrière de terrain.

*Monsieur Christian Marin s'est abstenu de participer aux délibérations et de tenter d'influencer le vote et de voter sur la question.*

**23-10-303     Dérogation mineure - DM-2023-039 – 484, rue Stéphane – Marge latérale dérogatoire (lot 6 504 069 du cadastre du Québec)**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2023-039 est expliqué aux personnes présentes:

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 484, rue Stéphane.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 484, rue Stéphane (lot 6 504 069 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) 23-09-20-07 - dossier DM-2023-039;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser le maintien du bâtiment à 1,77 mètre de la limite latérale de terrain.

**23-10-304     Dérogation mineure - DM-2023-040 – 2495, route Édouard-VII – Enseigne dérogatoire (lot 6 042 056 du cadastre du Québec)**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2023-040 est expliqué aux personnes présentes:

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 2495, route Édouard-VII.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 2495, route Édouard-VII (lot 6 042 056 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) 23-09-20-06 - dossier DM-2023-040;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une troisième enseigne à plat sur la façade latérale gauche du bâtiment.

**23-10-305     Dérogation mineure - DM-2023-044 – 15, rue Fernande (lot 2 713 341 du cadastre du Québec) – Largeur d'une allée de stationnement**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2023-044 est expliqué aux personnes présentes:

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 15, rue Fernande.

Une question de la part d'une personne présente est portée à l'attention du conseil afin de savoir si, une fois accordée, la dérogation mineure aura un impact sur la marge latérale du voisin situé au 11, rue Fernande.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 15, rue Fernande (lot 2 713 341 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) 23-09-20-08 - dossier DM-2023-044;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'une allée de stationnement atteignant 16,5 mètres de largeur dans sa partie la plus large conditionnellement à ce qu'un arbre à grand déploiement soit intégré à un aménagement paysager conçu afin de dissimuler la sur largeur de l'allée de stationnement lorsque vue à partir de la voie publique.

*Avant le début des délibérations sur le prochain point, monsieur Christian Marin déclare qu'il a un intérêt particulier dans la question qui sera prise en considération puisqu'il est propriétaire de l'immeuble concerné par la demande de PIIA.*

**23-10-306     Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2023-025 - Édouard-VII, 2635 - Lot 2 714 091 du cadastre du Québec - Zone H-127**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2023-025 pour la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal désigné, conformément à la recommandation 23-09-20-09 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 20 septembre 2023.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

*Monsieur Christian Marin s'est abstenu de participer aux délibérations et de tenter d'influencer le vote et de voter sur la question.*

**23-10-307     Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - PIIA-2023-038 - 104, rue Deneault - lot 6 512 949 - Zone H-24**

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2023-038 pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée, conformément à la recommandation 23-09-20-11 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 20 septembre 2023.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**23-10-308     Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2023-041 - Édouard-VII, 2495 - Lot 6 042 056 du cadastre du Québec - Zone C-122**

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2023-041 pour l'installation d'une enseigne à plat, conformément à la recommandation 23-09-20-10 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 20 septembre 2023.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**23-10-309 Adoption - Règlement numéro 503-01 modifiant le règlement de construction numéro 503 afin : 1) de modifier le recueil de normes du Code de construction du Québec 2) de retirer les dispositions relatives aux logements adaptables**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 503-01 modifiant le règlement de construction numéro 503 afin :

1) de modifier le recueil de normes du Code de construction du Québec

2) de retirer les dispositions relatives aux logements adaptables.

**23-10-310 Demande d'enfouissement des lignes de distribution existantes - Chemin Sanguinet et route Édouard-VII**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe souhaite procéder à l'enfouissement des lignes de distribution existantes (Hydro-Québec, Bell, Vidéotron) sur le chemin Sanguinet, à partir de l'entrée de la Ville, à la hauteur de la rue des Catalpas, jusqu'à la route Édouard-VII et sur la route Édouard-VII, entre le chemin Sanguinet et le futur pont du projet Galia (lot 5 628 531);

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet d'embellissement et de mise en valeur de l'espace public;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce projet est principalement de mettre en valeur le chemin Sanguinet et la route Édouard-VII comme porte d'entrée de la Ville, tout en facilitant le réaménagement des emprises publiques;

EN CONSÉQUENCE :



Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité:

QUE la Ville demande à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) relative à l'enfouissement de la ligne aérienne existante incluant l'intégration des besoins en ouvrages de génie civil des autres entreprises en réseaux de distribution câblés.

QUE la Ville mandate Hydro-Québec pour agir comme gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement des réseaux de distribution câblés.

QUE la Ville autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de partage des responsabilités relatives à la réalisation de l'ingénierie des ouvrages de génie civil des réseaux de distribution câblés et tous autres documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

QUE la Ville s'engage à rembourser les coûts encourus et engagés si elle décide d'abandonner la demande ou si elle modifie ou reporte le projet suite au dépôt du rapport d'avant-projet.

La présente résolution abroge la résolution numéro 22-02-042 intitulée « *Chemin Sanguinet - Demande d'enfouissement des lignes de distribution existantes* ».

#### **Divers**

Aucun point à l'ordre du jour

#### **Varia**

Aucun point à l'ordre du jour

#### **Informations de monsieur le maire**

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

#### **Période de questions**

Dix (10) personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les citoyens présents à la période de questions. La période de questions débute à 20 h 00.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **23-10-311 Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 20 h 21.

*(s) Christian Marin*

*(s) Manon Thériault*

---

M. Christian Marin, maire

---

Me Manon Thériault, greffière

**DM-2023-028**  
**PIIA-2023-025**

**Édouard-VII, 2635**

**Agrandissement + Rénovation  
d'un bâtiment désigné**

ANNEXE faisant partie intégrante de  
la résolution n° 23-10-306  
810.

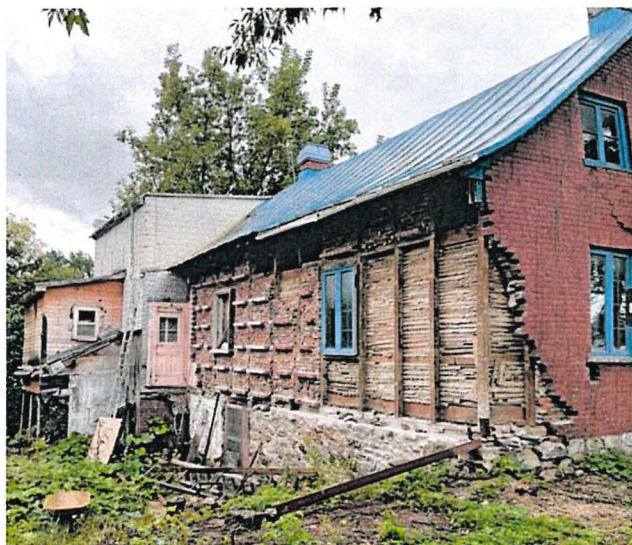
DM-2023-028 et PIIA-2023-025  
2635, route Édouard-VII – Agrandissement et rénovation  
Emplacement

C. 1860

Valeur patrimoniale (4) Supérieure

- Valeur d'âge
- Valeur architecturale
- Valeur de position
- Valeur de conservation





## DM-2023-028 et PIIA-2023-025 2635, route Édouard-VII – Agrandissement et rénovation Description des travaux

### Bâtiment original

- Repeindre toiture, lucarne, fenêtres, remplacer porte avant

### Cuisine d'été (annexe existante)

- Nouvelle fondation;
- Remplacement du revêtement extérieur (brique identique à la partie originale)
- Remplacement des fenêtres;
- Repeindre corniche et cadres de fenêtre;

### Nouvel agrandissement en cour arrière

**DM-2023-028 et PIIA-2023-025**  
**2635, route Édouard-VII – Agrandissement et rénovation**  
**Description des travaux**

Porte, lucarnes  
Vert sauge

Toiture  
Gris pewter



Avant



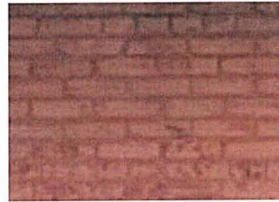
Après



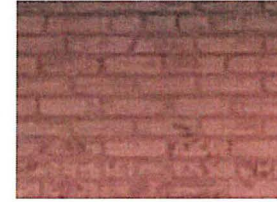


DM-2023-028 et PIIA-2023-025  
 2635, route Édouard-VII – Agrandissement et rénovation  
 Plans projetés

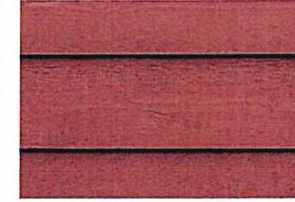
Élévation avant



Brique originale

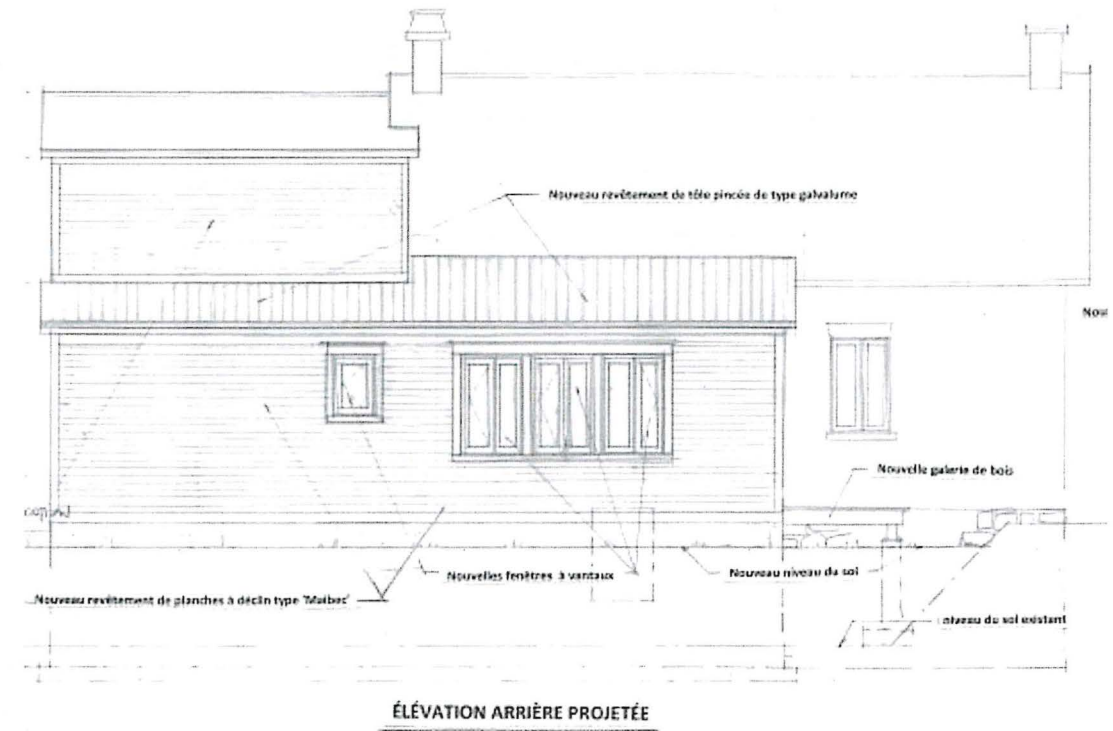
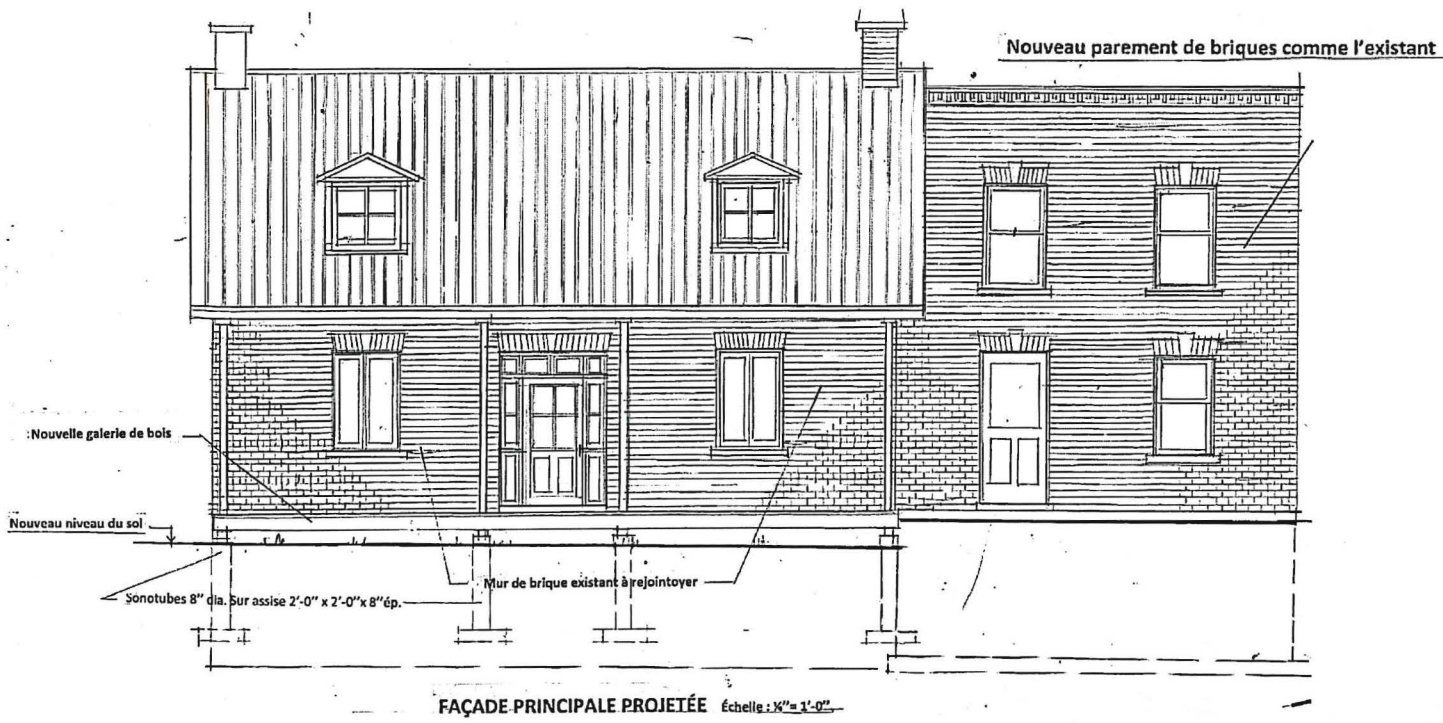


Brique originale



Maibec « rouge brique »

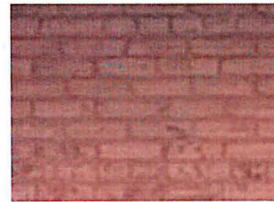
Élévation arrière



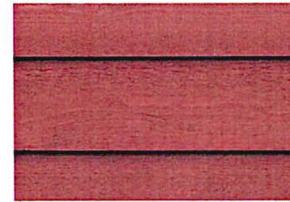


DM-2023-028 et PIIA-2023-025  
2635, route Édouard-VII – Agrandissement et rénovation  
Plans projetés

Élévation gauche

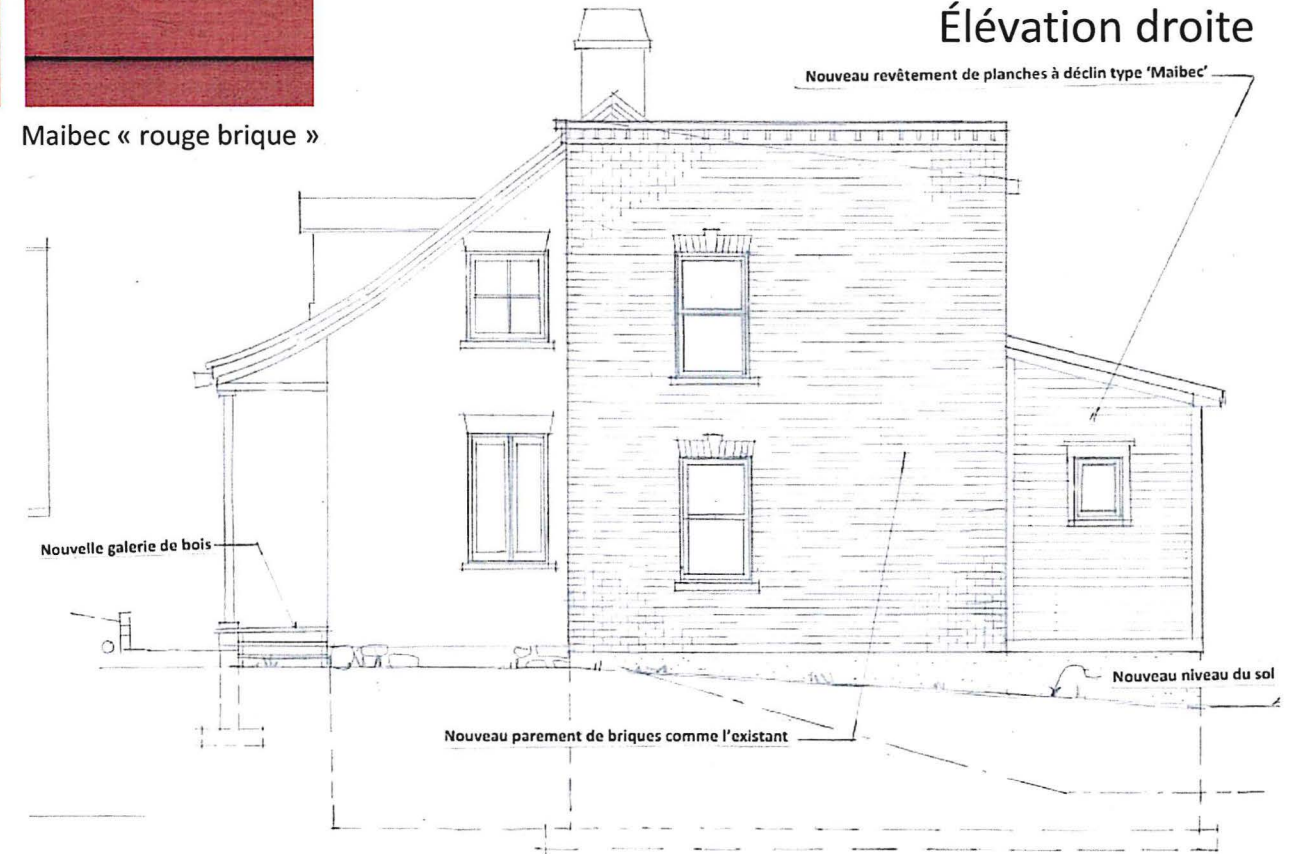


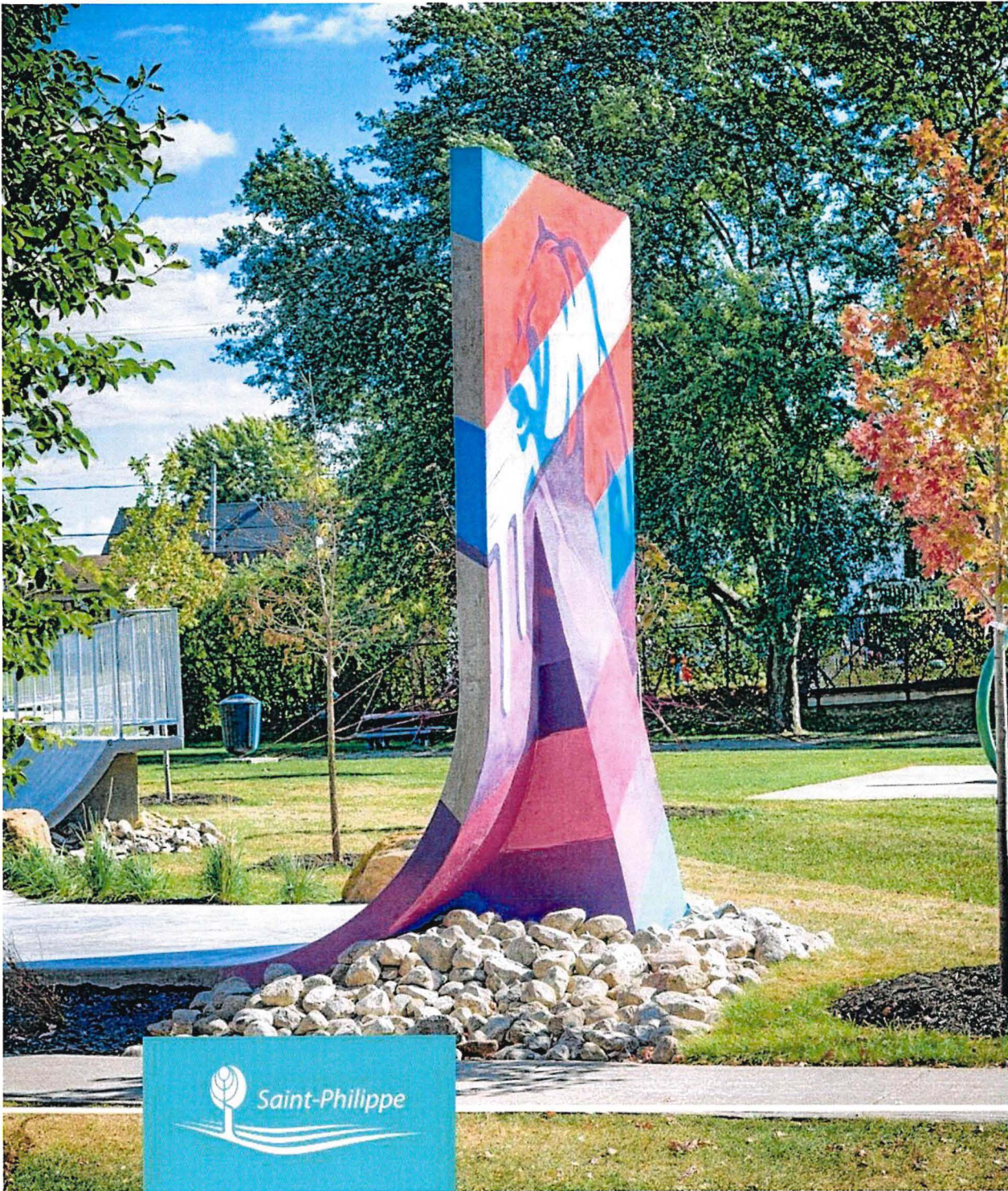
Brique originale



Maibec « rouge brique »

Élévation droite





# PIIA-2023-038

**110, rue Deneault**

Construction neuve

(Modifications au PIIA-2023-017)

ANNEXE faisant partie intégrante de  
la résolution n° 23-10-301  
SM.

PIIA-2023-038

104, rue Deneault – Construction neuve



PIIA-2023-038

104, rue Deneault – Construction neuve



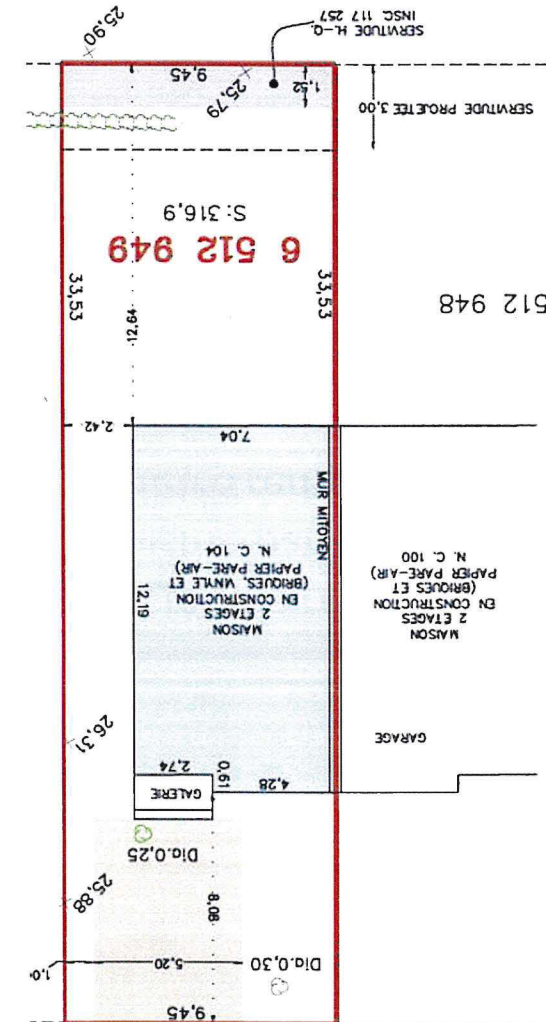
Perspective respectant la recommandation du Service de l'urbanisme par l'ajout de **brique sous la fenêtre** remplaçant la porte de garage

PIIA-2023-038

# 104, rue Deneault – Construction neuve



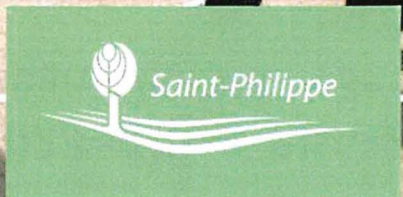
Allée de stationnement décalée en conséquence



**DM-2023-040**  
**PIIA-2023-041**

**Édouard-VII, 2495**

3e enseigne sur le bâtiment



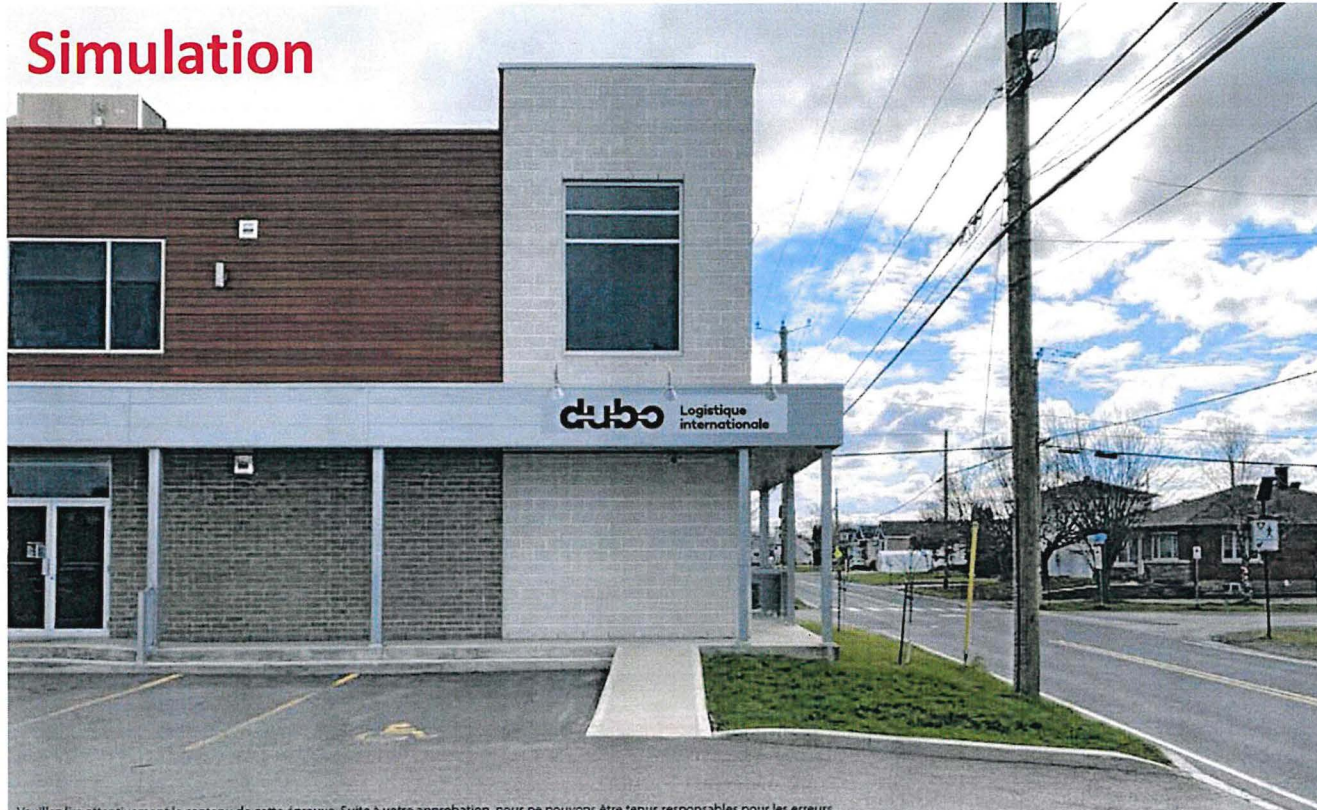
ANNEXE faisant partie intégrante de  
la résolution n° 23-10-308  
SM

**DM-2023-040 et PIIA-2023-041**  
**Édouard-VII, 2495 - 3<sup>e</sup> enseigne**  
**Emplacement**



**DM-2023-040 et PIIA-2023-041**  
**Édouard-VII, 2495 - 3<sup>e</sup> enseigne**  
**Objet de la demande**

**Simulation**

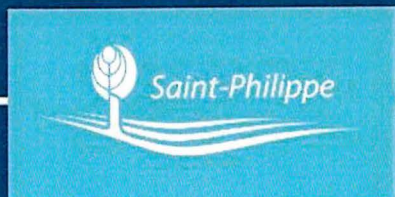


Veillez lire attentivement le contenu de cette épreuve. Suite à votre approbation, nous ne pouvons être tenus responsables pour les erreurs.

\*\* Ceci n'est qu'une projection numérique, la réalité peut différer.

 <small>86 Montée Petite-Côte, St-Mathieu, Qc, J0L 2H0 450 632-8074 www.enseignesreno.com</small>	<b>Dubo Logistique Internationale</b> 2495, route Edouard VII St-Philippe, Qc J0L 2K0 # de client	<b>PHASE Finale</b> 8 février 2023 Yannick Bolduc 450 984-8400 514 968-9648	<b>Type d'enseigne:</b> enseigne murale	<b>Enseigne murale / Côté Stationnement</b> <input type="radio"/> Noir 100% <input type="radio"/> Gris métallique s'appareillant au revêtement
	<small>* Ce plan est la propriété d'Enseignes Reno &amp; fils inc. et est protégé par la loi des droits d'auteurs</small>	<b>Spécification de l'alimentation électrique</b> <input type="radio"/> 120 volts <input type="radio"/> 347 volts		

On souhaite recouvrir les anciennes marques de l'enseigne de LUKO en s'affichant côté stationnement





**DM-2023-040 et PIIA-2023-041**  
**Édouard-VII, 2495 - 3<sup>e</sup> enseigne**  
**Objet de la demande**

**Simulation**



la dérogation mineure aura pour effet d'autoriser l'installation d'une troisième enseigne à plat sur la façade latérale gauche du bâtiment

Veuillez lire attentivement le contenu de cette épreuve. Suite à votre approbation, nous ne pouvons être tenus responsables pour les erreurs.  
\*\* Ceci n'est qu'une projection numérique, la réalité peut différer.

 <small>886 Montée Petite-Côte, St-Mathieu, Qc, JOL 2H0 450 632-8074 www.enseignes.com</small>	<b>PHASE Finale</b> 8 février 2023	<b>Type d'enseigne:</b> enseigne murale	<b>Enseigne murale / Côté Stationnement</b>  ● Noir 100% ● Gris métallique s'appareillant au revêtement
	Dubo Logistique Internationale 2495, route Edouard VII St-Philippe, Qc JOL 2K0 # de client 514 968-9648	Yannick Bolduc 450 984-8400	

\* Ce plan est la propriété d'Enseignes Reno & fils inc. et est protégé par la loi des droits d'auteurs

